

AR Prefecture

083-218300648-20260312-2026_03_029A-AR
Reçu le 12/03/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
- DEPARTEMENT DU VAR -

**AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :**

12 MARS 2026

Secrétariat Général

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 11mars 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026_03_029
REGLEMENTANT L'INTERDICTION D'ACCES AU STADE EN PELOUSE
MATRAGLIA DE GAREOULT

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de GARÉOULT, 83136,

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'en raison des intempéries le stade en pelouse Matraglia situé Avenue du Docteur Bosio à Gareoult est devenu impraticable et que par conséquent, il importe de régler son utilisation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : l'accès au stade en pelouse Matraglia est strictement interdit à tous les piétons et joueurs du samedi 14 mars 2026 au dimanche 15 mars 2026.

ARTICLE 2 : Le non-respect du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Gareoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Gareoult.

Le Maire,



Gérard FABRE.